



Note explicative de synthèse Budget Primitif 2024

I) Contexte Général

Le rapport d'Orientation Budgétaire débattu par le Conseil Municipal le 15 janvier 2024 a présenté les grandes lignes de la Loi de Finances 2024 selon les éléments connus alors. Le présent paragraphe résume et actualise si besoin ces données.

En 2023, l'inflation s'est établie à 4,9 % en raison de la reprise de l'activité économique et de la présence de conflits géopolitiques. L'inflation hors énergie et alimentation atteint 4 % en 2023.

Selon les prévisions 2024 établies à ce jour :

- L'inflation devrait diminuer un peu en raison du ralentissement des prix de l'alimentation et des produits manufacturés.
- Les prix liés à l'énergie devraient également ralentir.
- L'INSEE estime que l'inflation s'établirait à 3,1 % en 2024 hors énergie et alimentation.

La croissance de l'économie française en 2023 s'est établie à 0,9 %.

L'Etat prévoit une croissance du PIB plus importante pour les prochaines années en supposant que les chocs économiques se soient estompés : 1 % en 2024, 1,7 % en 2025 et 2026, 1,8 % en 2027.

La revalorisation des bases se poursuit : le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases « ménage » constitué essentiellement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation constaté entre novembre 2023 et novembre 2022, il atteindra + 3,9 % en 2024.

La Loi de Finances 2024 a été votée dans les termes suivants :

- La hausse de la DGF sera de 320 M€, un accroissement de 100 M€ a été ajouté par le Gouvernement au montant initial de 220 M€.
- Les moyens alloués à la planification écologique progresseront de 10 milliards € en 2024. Le Fonds Vert est renforcé et s'élève à 2,5 milliards € (contre 2 milliards € en 2023). Les communes > 3 500 habitants auront pour obligation de dresser une annexe budgétaire qui répertorie l'ensemble des dépenses liées à la transition écologique.

Cependant, après l'entrée en vigueur de la Loi de Finances 2024, le Gouvernement a décidé, en février 2024, de supprimer 10 milliards € de crédits pour 2024 et a publié un décret annulant cette somme dans les différents programmes des ministères. Parmi les économies annoncées figurent 2 milliards € en moins pour l'écologie, dont 500 millions € retirés au Fonds Vert soit 20 % en moins sur ce Fonds.

Le dispositif d'amortisseur d'électricité mis en place en 2023 est reconduit en 2024 mais avec de nouvelles conditions, notamment un seuil de déclenchement de la part énergie de la facture relevé à 250 €/MWh (contre 180 € / MWh en 2023). Il est probable que notre commune, qui en a bénéficié l'an dernier, ne sera plus éligible en 2024.

II) Présentation du Budget Primitif 2024 de la Ville

Le projet de Budget Primitif Exercice 2024 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Equilibrée en dépenses et en recettes à

6 277 270.54 €

DEPENSES		RECETTES	
<i>Propositions 2024</i>	6 277 270.54 €	<i>Propositions 2024</i>	5 126 662.50 €
<i>Restes à réaliser</i>	0,00 €	<i>Résultat reporté ou anticipé</i>	1 150 608.04 €
TOTAL	6 277 270.54 €	TOTAL	6 277 270.54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equilibrée en dépenses et en recettes à

9 362 993.33 €

DEPENSES		RECETTES	
<i>Propositions 2024</i>	7 659 500.00 €	<i>Propositions 2024</i>	7 185 364.84 €
<i>Restes à réaliser</i>	1 703 493.33 €	<i>Restes à réaliser</i>	504 106.60 €
<i>Solde d'exécution reporté</i>		<i>Solde d'exécution reporté</i>	1 673 521.89 €
TOTAL	9 362 993.33 €	TOTAL	9 362 993.33 €

I. Section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 de la commune de WASSELONNE

1) Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	DESIGNATION	Budget Voté 2023	Budget Réel 2023	Propositions BP 2024	Evolution en valeur Budget 2023-2024	Evolution en % Budget 2023- 2024
011	Charges à caractère général	1 222 600,00	1 214 066,17	1 257 660,00	35 060,00	2,87%
012	Charges de personnel	1 860 000,00	1 865 507,21	2 011 200,00	151 200,00	8,13%
014	Atténuation de produits	198 390,00	204 198,00	200 390,00	2 000,00	1,01%
65	Autres charges gestion cour.	364 320,00	413 258,91	397 270,00	32 950,00	9,04%
66	Charges financières	14 000,00	13 918,81	149 000,00	135 000,00	964,29%
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	6 297,64	10 000,00	0,00	0,00%
68	Dotation aux provisions	-	-	-	-	-
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 669 310,00	3 717 246,74	4 025 520,00	356 210,00	9,71%
042	Transfert entre sections - Amortissements	450 000,00	518 386,64	480 000,00	30 000,00	6,67%
	TOTAL DEPENSES	4 119 310,00	4 235 633,38	4 505 520,00	386 210,00	9,38%
023	Virement à la section d'investissement	634 426,59	-	1 771 750,54	1 137 323,95	179,27%
	TOTAL GENERAL	4 753 736,59	4 235 633,38	6 277 270,54	1 523 533,95	

Globalement, les dépenses de fonctionnement de la ville de WASSELONNE augmenteront de 6.37 % en 2024 par rapport au budget total réalisé en 2023.

D'une manière générale le projet de budget 2024 est construit sur la base du budget réalisé 2023.

a) Les charges à caractères général

Le chapitre 011 augmente de 3,59% par rapport au budget réalisé 2023.

b) Les charges de personnel

Le chapitre 012 « charges de personnel » augmente de 7.81%, notamment en raison de :

- La hausse du SMIC de 1,13% au 1/1/2024
- L'augmentation de 5 points d'indice de chaque échelon au 1/1/2024 pour tous les fonctionnaires.
- Le coût de l'éventuelle mise en place des tickets restaurant.

c) Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante baissent de 3.87% en raison de la disparition de la participation communale aux travaux de prévention contre les coulées d'eaux boueuses versée au SDEA jusqu'en 2023.

La compétence des coulées de boues ayant été transférée à la Communauté de Communes, cette cotisation ne sera plus due en 2024.

d) Les charges financières

Les charges financières passent à 149.000 € (contre 13.918,81 € en 2023), en raison du déblocage du prêt de 3,3 M€ en novembre 2023.

2) Les recettes de fonctionnement

RECETTES FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	DESIGNATION	Budget Voté 2 023	Budget Réel 2 023	Propositions BP 2 024	Evolution en valeur Budget 2023-2024	Evolution en % Budget 2023-2024
013	Atténuation de charges	10 000,00	8 782,02	32 200,00	22 200,00	222,00%
70	Prod. Serv. Domaine Ventes	298 400,00	321 354,43	259 200,00	-39 200,00	-13,14%
73	Impôts et taxes	2 913 800,00	3 149 869,90	3 196 784,00	282 984,00	9,71%
74	Dotations, subventions,part.	958 730,00	1 129 066,33	1 111 100,00	152 370,00	15,89%
75	Autres produits gestion cour.	135 100,00	212 726,35	522 308,50	387 208,50	286,61%
76	Produits financiers	70,00	106,50	70,00	0,00	0,00%
77	Produits exceptionnels	5 000,00	92 581,20	5 000,00	0,00	0,00%
78	Reprise sur provisions	-	-	-	-	-
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 321 100,00	4 914 486,73	5 126 662,50	805 562,50	18,64%
042	Transfert entre sections	18 140,00	-		-18 140,00	-100,00%
	TOTAL RECETTES	4 339 240,00	4 914 486,73	5 126 662,50	787 422,50	18,15%
002	Résultat de fonctionnement reporté N-1	414 496,59	-	1 150 608,04	736 111,45	177,59%
	TOTAL GENERAL	4 753 736,59	4 914 486,73	6 277 270,54	1 523 533,95	

Globalement, les recettes de fonctionnement de la ville de WASSELONNE augmenteront de 4.32 % en 2024.

a) [Les produits des services, du domaine et ventes diverses](#)

La baisse affichée de 19.4 % correspond aux récupérations de charges encore effectuées auprès d'Onlycamp en 2023 (bail emphytéotique administratif sur le camping). Les compteurs des fluides (eau, électricité) seront repris par Onlycamp à compter du 1/1/2024.

b) [Les impôts et taxes locales](#)

Les sommes estimées au DOB sur le produit fiscal 2024 est ici légèrement ajusté. En effet, la Direction Générale des Finances Publiques a depuis, (par courrier reçu en février 2024) invité les communes à la prudence quant au montant attendu sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, considérant certaines variations de bases ayant ensuite fait l'objet de dégrèvements.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a décidé en 2023 d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les projections 2024 en tiennent compte.

Les AC que nous verse la Communauté de Communes sont augmentées de 70 000 € en raison de la fermeture de la piscine, et passent ainsi de 695 784,00 € à 765 784,00 €.

c) [Les dotations et participations](#)

Les dotations de l'Etat devraient être au même niveau que l'encaissement 2023.

d) [Autres produits de gestion courante](#)

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » augmente suite à l'affectation de l'excédent du Budget Annexe

Pour rappel, ce chapitre regroupe :

- les recettes des loyers : évolution en fonction de l'indice des loyers
- les remboursements de sinistres : importants en 2023 (environ 33.000 €) et prévisions 2024 de 10.000 €
- les remboursements d'indemnités journalières pour les agents fonctionnaires (environ 34.000 € en 2023) et prévisions 2024 pour 10.000 €
- les paiements de capitaux décès pour 2 agents en 2023 pour 26.310,72 €

II. Section d'investissement du Budget Primitif 2024 de la commune de WASSELONNE

1) Les dépenses d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	DESIGNATION	Budget Voté 2 023	Budget Réel 2 023	Propositions BP 2 024	Evolution en valeur Budget 2023-2024	Evolution en % Budget 2023- 2024
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	0,00	-10 000,00	-100,00%
16	emprunts et dettes assimilées	81 850,00	81 622,59	248 500,00	166 650,00	203,60%
20	Immobilisations incorporelles	47 288,00	26 099,61	76 150,00	28 862,00	61,03%
204	Subventions d'équipement versées	258 607,19	140 653,68	237 263,51	-21 343,68	-8,25%
21	Immobilisations corporelles	7 852 202,64	3 085 112,53	8 701 079,82	848 877,18	10,81%
23	Immobilisations en cours	-	89 599,01	-	-	-
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 249 947,83	3 423 087,42	9 362 993,33	1 113 045,50	13,49%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 140,00	-	0,00	-18 140,00	-100,00%
	TOTAL DEPENSES	8 268 087,83	3 423 087,42	9 362 993,33	1 094 905,50	13,24%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	257 970,55	-	0,00	-257 970,55	-100,00%
	TOTAL GENERAL	8 526 058,38	3 423 087,42	9 362 993,33	836 934,95	

Les remboursements d'emprunt s'élèveront à 247.921,35 € en 2024.

Les dépenses d'investissement sont détaillées dans le tableau de la liste des investissements 2024.

Poursuite de l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement

Pour rappel : conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'Exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ou en cours d'année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractée dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par Exercice des CP ; la somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Cette délibération sera prise dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2024.

Pour rappel, l'AC/PC pour la construction de la salle multi activités a été créée par délibération du 12/4/2021 et voici l'AP/CP modifié mis au vote ce jour :

			Crédits de paiement (CP)					
A P N°	Libellé	Autorisation de programme AP	2021	2022	2023	2024	2025	2026
			Réalisés	Réalisés	Réalisés	Prévisions	Prévisions	Prévisions
1	Projet de salle multi activités	8 350 000	248 848,03	187 665.11	1 853 289.94	5 320 000	703 187.07	37 009.85

Les recettes attendues au Budget 2024 opération 759 sont de 1 201 984,50 €, correspondant à la part des subventions à percevoir suivant l'avancement des paiements cette année.

2) Les recettes d'investissement

a) Les subventions d'investissement

Des demandes de subventions seront déposées pour contribuer au financement des projets d'investissement 2024. Dans l'attente de leur notification et par principe de prudence, elles ne seront pas inscrites au budget primitif.

Cependant la subvention suivante, déjà notifiée sera inscrite :

- Parking Rue de l'Hôpital : subvention de l'agence de l'eau Rhin Meuse d'un montant de 23.040 €

b) Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

En 2024, le taux de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est maintenu à 16,404 %.

Cette dotation est estimée à 457 000 € dans le budget 2024 de la ville de WASSELONNE.

III) Présentation du Budget Annexe lotissement Berlioz 2024

Wasselonne – Budget annexe Lotissement Berlioz – Section de fonctionnement uniquement					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre 011	6015	269 249,01 €	Chapitre 70	7015	688 800,00 €
	6045	4 275,00 €			
	605	30 067,49 €			
Chapitre 65	65822	385 208,50 €			
TOTAL		688 800,00 €	TOTAL		688 800,00 €

En dépenses, au chapitre 011, on trouve :

- Le compte 6015 qui retrace des écritures sur les terrains d'assiette du lotissement.
- Les comptes 6045 et 605 concernant les frais à la charge de la commune permettant la viabilisation et la vente des terrains (arpentage, étude de sol, frais de raccordement électrique, eau potable, assainissement, télécom).

En recettes, 688 800,00 € sont attendus pour la vente des terrains, selon le prix fixé par délibération du Conseil Municipal le 28/8/2023.

La dépense de 385 208,50 € au compte 65822 correspond à la différence entre recettes de ventes et les dépenses totales, soit l'excédent prévisionnel qui sera transféré ensuite au Budget Principal.